

## SANTÉ

### ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SANTÉ

#### **Arrêté du 10 mars 2016 portant nomination du directeur général de l'Institut du cancer de Montpellier-Val d'Aurelle**

NOR : AFSH1630159A

La ministre des affaires sociales et de la santé,  
Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 6162-10 ;  
Vu le décret n° 84-135 du 24 février 1984 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires ;  
Vu l'arrêté du 16 juin 2005 modifié fixant la liste des centres de lutte contre le cancer ;  
Vu l'avis du conseil d'administration de l'Institut du cancer de Montpellier-Val d'Aurelle du 8 février 2016 ;  
Vu l'avis de la Fédération nationale des centres de lutte contre le cancer du 10 février 2016 ;  
Vu la candidature présentée par l'intéressé,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

M. Marc YCHOU, professeur des universités-praticien hospitalier au centre hospitalier et universitaire de Montpellier-Nîmes (CHU de Montpellier), est nommé en qualité de directeur général de l'Institut du cancer de Montpellier-Val d'Aurelle pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.

#### Article 2

Le directeur général de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 10 mars 2016.

Pour la ministre et par délégation :  
*La cheffe de service,*  
*adjointe au directeur général de l'offre de soins,*  
K. JULIENNE

Le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux devant la ministre (direction générale de l'offre de soins) dans le délai de deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux sera possible en cas de décision de rejet explicite ou implicite de l'administration ;
- d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois suivant les décisions de rejet du recours gracieux.